

Joigny, le 20 septembre 2022

Inspection de l'éducation  
nationale  
Joigny Centre Yonne

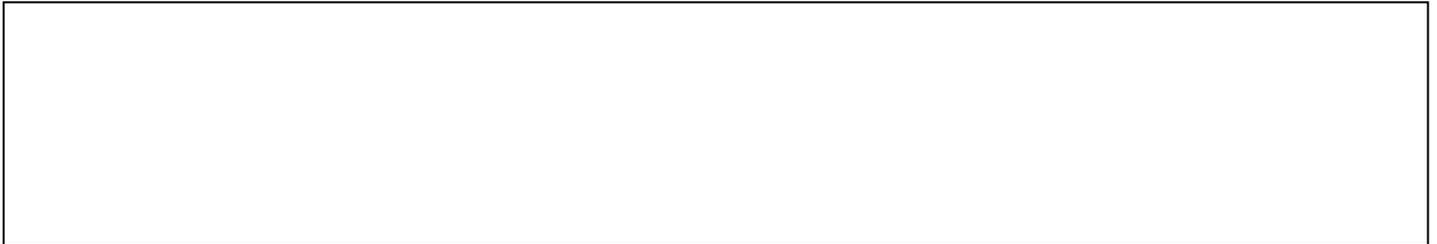
Téléphone  
03 86 62 00 71  
Courriel  
secjoi@ac-dijon.fr

10 Avenue Rhin et Danube  
89300 JOIGNY

# NOTE DE SERVICE N° 1

## Année scolaire 2022/2023

Emargement des enseignants de l'école,  
Des titulaires remplaçants  
Et des personnels spécialisés des RASED



### SOMMAIRE

#### L'école au quotidien

L'inspecteur de l'éducation nationale  
Nicolas Briolland

Madame, Monsieur,

L'heure de la rentrée a sonné depuis déjà quelques jours, après quelques semaines de repos bien méritées. Nous voici tous de nouveau face au défi d'élever chaque enfant qui nous est confié. Je ne doute pas de votre engagement. Je tenais même à vous remercier par avance de la dynamique engagée à mes côtés depuis désormais plusieurs années. Poursuivons tous ensemble cette œuvre. Belle année scolaire à vous tous.

## **1 – Rappel des horaires du secrétariat de la circonscription :**

Les bureaux sont ouverts :  
lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h,  
mercredi de 8h00 à 12h00.

## **2 – Composition de l'équipe de circonscription :**

Secrétaire : Nelly Grguric  
[secjoi@ac-dijon.fr](mailto:secjoi@ac-dijon.fr)

IEN : Nicolas Briolland  
[ienjoi@ac-dijon.fr](mailto:ienjoi@ac-dijon.fr)

CPC généraliste : Sandrine Tindy  
[sandrine.caraballo@ac-dijon.fr](mailto:sandrine.caraballo@ac-dijon.fr)

CPC généraliste et EPS : Anissa El Hairech  
[anissa.ghalifa@ac-dijon.fr](mailto:anissa.ghalifa@ac-dijon.fr)

Référente début de carrière T1/T2/T3 : Laure Borne  
[laure.landa@ac-dijon.fr](mailto:laure.landa@ac-dijon.fr)

ERUN : Monsieur Philippe Pradeau  
[philippe.pradeau@ac-dijon.fr](mailto:philippe.pradeau@ac-dijon.fr)  
06 43 72 21 12

Assistant de prévention : M. Franck Baudot  
[apc189@ac-dijon.fr](mailto:apc189@ac-dijon.fr)  
03 86 72 20 51 (jeudi et vendredi)  
06 82 43 07 61

Chargée de mission éducation prioritaire : Nathalie Hutin  
[educationprioritaire89@ac-dijon.fr](mailto:educationprioritaire89@ac-dijon.fr)  
03 58 43 80 47

## **Organisation de l'école au quotidien**

### **1/ La sécurité dans les écoles.**

Cette année encore, **la sécurité des écoles reste un point de vigilance essentiel pour cette rentrée scolaire**. La nouvelle posture Vigipirate « *Été – automne 2022* » est active à compter du **22 juin 2022** et maintient l'ensemble du territoire national au niveau « **sécurité renforcée - risque attentat** ».

Les mesures de sécurité mises en place contre les attentats et les intrusions restent donc en vigueur :

- **3 exercices annuels d'évacuation incendie**. Le premier doit être réalisé au cours du mois de septembre.
- **3 exercices annuels** en lien avec le PPMS. Le premier est à réaliser avant les congés de la Toussaint et doit être en lien avec le risque attentat-intrusion.

Je vous invite à continuer de sensibiliser les parents d'élèves, notamment lors du conseil d'école ou toute autre réunion de parents d'élèves, en exposant les mesures prises et en leur rappelant notamment les comportements attendus lors des entrées et sorties de l'école.

## Protocole sanitaire 2022/2023 :

Afin de mettre en œuvre des mesures proportionnées, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a établi, en lien avec les autorités sanitaires, une graduation comportant un socle de mesures et trois niveaux de protocole :

- **socle de mesures ;**
- **niveau 1 / niveau vert ;**
- **niveau 2 / niveau orange ;**
- **niveau 3 / niveau rouge.**

Ce document présente les mesures de fonctionnement prévues par le socle et les différents niveaux de protocole. Je vous invite à consulter régulièrement le site ministériel dédié :

<https://www.education.gouv.fr/annee-scolaire-2022-2023-protocole-sanitaire-342184>

## 2/ Priorités de la rentrée.

La circulaire de rentrée parue au BO n°26 du 29/06/22 met en avant trois orientations essentielles :

- Une école engagée pour l'excellence et la maîtrise des savoirs fondamentaux en agissant dès l'école maternelle. La continuité pédagogique cycles 1 et 2 bénéficiera d'une nouvelle dynamique. La difficulté scolaire sera ciblée afin de mieux la prendre en compte.
- Une école engagée pour l'égalité et la mixité, en assurant le même niveau d'exigence et de bien-être à tous les élèves, en se donnant les moyens de mieux accompagner ceux qui sont les moins favorisés. Il s'agit de s'attacher à consolider une école pleinement inclusive. Une attention toute particulière sera portée tout au long de l'année à la relation avec les familles.
- Une école engagée pour le bien-être des élèves. Chaque élève doit se sentir accueilli, encouragé dans ses efforts et ses réussites et être préservé des discours dévalorisants. Notre école doit se fonder sur le respect de l'autre. La laïcité, comme les valeurs de la République, constituent des piliers de l'école. La lutte contre toutes les formes de harcèlement doit continuer à être promue. **L'éducation artistique et culturelle ainsi que la pratique sportive au service du plein épanouissement doivent trouver au cœur de notre école la dynamique nécessaire pour accompagner la réussite de tous les élèves.** Les projets dans le domaine de l'environnement et du développement durable seront poursuivis et développés, notamment au travers de la labellisation E3D, afin de contribuer à la nécessaire transition écologique et énergétique.

Deux dispositifs seront à privilégier : le quart d'heure lecture ainsi que les trente minutes d'Activité Physique Quotidienne. Les conseillers pédagogiques pourront apporter toute leur contribution pour favoriser leur mise en œuvre.

**Je vous invite à reprendre l'ensemble de la circulaire, vous la trouverez sur le site de la circonscription via le lien :** <http://circo89-joigny.ac-dijon.fr/spip.php?article809>

## 3/ Les évaluations CP et CE1

Je vous informe qu'à partir du 12 septembre tous les élèves de CP et de CE1 passeront une évaluation à des fins diagnostiques en français et en mathématiques. Elles permettront, à l'enseignant et aux équipes pédagogiques d'identifier les difficultés et de mettre en place une réponse adaptée aux besoins de chaque enfant. J'y serai particulièrement attentif lors de mes visites dans les écoles. Les enseignants sont chargés de la passation et de la saisie automatisée des épreuves ce qui permettra d'établir une base fiable pour adapter l'enseignement durant l'année. Les parents seront informés des résultats de leur enfant. Le lien ci-dessous vous permettra d'accéder à l'ensemble des documents ressources :

<http://circo89-joigny.ac-dijon.fr/spip.php?article808>

Je vous rappelle l'obligation de tenir un conseil des maîtres de cycles 1 et 2 spécifiques à des fins d'exploitation, d'analyse et de mises en œuvre. Vous devrez retourner en circonscription votre fiche bilan. Un membre du RASED pourra être sollicité pour apporter son expertise. L'équipe de circonscription demeure également à votre disposition pour toute mise en œuvre et complément d'information.

#### Calendrier :

Entre le 12 et le 23 septembre : passation des épreuves.

Du 12 septembre au 30 septembre : saisie des réponses des élèves dans le portail.

Le conseil des maîtres spécifique C1 et C2 devra être tenu avant les congés d'octobre.

#### **4/ Les dispositifs d'aide : le pôle ressource**

Le pôle ressource, selon les directives de la circulaire 2014-107, tentera d'assurer pleinement son rôle auprès des équipes pédagogiques. Vous trouverez sur le site le document qui développe l'ensemble des leviers d'action : <http://circo89-joigny.ac-dijon.fr/>

Je souhaite que le pôle ressource œuvre dans toutes ses composantes à l'accompagnement des élèves et des équipes enseignantes. Lors des quatre conseils de cycle spécifiques, vous définirez avec la collaboration d'un membre du RASED et éventuellement l'équipe de circonscription la stratégie d'aides aux élèves en difficulté. Celle-ci pourra se réaliser sous la forme d'une aide directe ou indirecte. Je rappelle qu'il n'y aura aucune prise en charge **sans une demande d'intervention écrite**.

Vous trouverez l'ensemble des éléments de la note de service RASED sur le site de la circonscription :

<http://circo89-joigny.ac-dijon.fr/spip.php?article816>

#### **5/ Elections des représentants de parents d'élèves**

Comme chaque année les parents doivent être encouragés, par tous les moyens, à participer à la vie de l'école et à assurer pleinement leur rôle dans la communauté éducative. L'implication des parents est déterminante dans la réussite des élèves, leur participation aux élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école est essentielle. Cette année, les élections se dérouleront **le 7 octobre 2022**. Lors de la réunion organisée en début d'année, une information précise sera donnée aux parents d'élèves sur les modalités et l'organisation de ces élections.

Rappel des modalités de vote : dans le premier degré, le vote a lieu à l'urne et par correspondance, ou alors exclusivement par correspondance sur décision du directeur d'école, après consultation du conseil d'école.

Vous trouverez toutes les informations utiles en cliquant sur le lien :

<http://circo89-joigny.ac-dijon.fr/spip.php?article811>

#### **6/ Intervenants extérieurs**

Je vous remercie de vous référer pour tous vos projets à la note départementale, lien ci-joint : <http://eps89.ac-dijon.fr/?Les-intervenants-exterieurs-en-EPS> . Mesdames Sandrine Tindy et Anissa El Hairech demeurent à votre écoute pour tout questionnement.

#### **7/ Le site de circonscription**

Il doit être un outil incontournable d'information, de communication et de mutualisation. L'agenda des actions de formation est mis à jour régulièrement. Je vous invite à le consulter. Si vous mettez en œuvre un projet particulier dans votre école et que vous souhaitez partager votre expérience, vous pouvez nous communiquer un article et éventuellement quelques photos pour une publication sur le site. Monsieur Pradeau, personne ressource numérique de la circonscription, demeure à votre disposition. Vous trouverez ci-dessous le lien.

<http://circo89-joigny.ac-dijon.fr/>

## 8/ Les autorisations d'absence et les arrêts de travail : -cf. *annexe 1-*

Je vous rappelle qu'il faut adresser au secrétariat, le plus tôt possible, vos demandes d'autorisation d'absence. Cela nous permettra de vous répondre dans les meilleurs délais et de prévoir un moyen de remplacement quand cela est possible. Je vous demande de bien vouloir utiliser l'imprimé en vigueur : <https://www.ac-dijon.fr/imprimés-proposés-par-le-pôle-premier-degré-122494>

Le service public d'éducation devant être rendu dans les meilleures conditions possibles, seules les autorisations de droit seront systématiquement accordées, les autres pourront l'être à titre tout à fait exceptionnel. Pour justifier le caractère exceptionnel et donc facultatif de la demande vous accompagnerez le formulaire d'un courrier explicatif et motivé. Lors d'une absence qui conduit le fonctionnaire hors du département, l'avis de monsieur le Directeur Académique est requis.

Pour ce qui concerne les arrêts de travail, après avoir rapidement prévenu l'école et le secrétariat, les enseignants doivent impérativement transmettre les volets 2 et 3 de l'arrêt établi par le médecin. Le volet 1 est conservé en cas de contrôle. Les déclarations de grossesse se font dès que possible auprès du secrétariat (copie de la déclaration de grossesse ou attestation du médecin).

**Je vous rappelle enfin que nul ne peut s'absenter de sa classe sans y être préalablement autorisé.**

Chaque enseignant a l'obligation de respecter les horaires de l'école. Sa responsabilité est engagée durant le temps de travail.

Conformément au décret n°89-122 du 24 février 1989, le directeur d'école « prend toutes dispositions utiles pour que l'école assure sa fonction de service public. A cette fin, il organise l'accueil et la surveillance des élèves et le dialogue avec leurs familles. » L'obligation de surveillance est définie par l'article D 321-12 du code de l'éducation aux termes duquel « la surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée. L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe. » Le nombre d'enseignants chargés de la surveillance doit donc tenir compte des effectifs et de la configuration des lieux. Chaque directeur établira à cet égard un plan de surveillance et une organisation du service qui seront affichés. En outre, la durée des récréations doit être respectée.

A cet égard, vous consulterez la circulaire « Vie scolaire », Surveillance des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, n° 2014-089 du 9-7-2014 parue au Bulletin officiel N° 28 du 14 juillet 2014.

## 9/ Les registres d'appel

Le registre d'appel est à établir et à renseigner dès le premier jour de classe, y compris à l'école maternelle. Chaque fin de mois les pourcentages de fréquentation seront calculés et le directeur visera périodiquement tous les registres de son école. La fréquentation des élèves de cycle 1 fera l'objet d'une attention particulière au regard de l'obligation scolaire.

Vous n'oublierez pas de compléter impérativement la double page correspondant aux données concernant la famille. **L'usage du crayon de papier est proscrit.**

## 10/ Fiche pour le remplaçant

Je vous remercie de compléter pour chaque classe la fiche pour le remplaçant (*annexe 2*) à glisser dans le registre d'appel.

## 11/ Mémento des différentes démarches administratives.

L'ensemble des enseignants devra prendre connaissance de l'*annexe 3*.

*Je me tiens à votre disposition. Les personnes souhaitant me rencontrer pourront prendre rendez-vous auprès du secrétariat.*

*Nicolas Briolland*